



CAVALAIRE

HÔTEL DE VILLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 JANVIER 2024
établi conformément à l'art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités
Territoriales

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle d Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, Louis DEMURGER, Luis ROQUE, Gérard TOKATLIAN (installé à la question N°2).

PROCURATIONS :

Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE.

ABSENTS :

David MARTINS DO CARMO, Virginie LENOIR.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Gislaine NAVARRO.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il procède ensuite à l'appel des membres de l'assemblée délibérante et fait lecture des procurations.

Il propose de nommer Madame Ghislaine NAVARRO, Adjointe au Maire, secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification du tableau du Conseil Municipal suite à la démission de Philippe BURNER.
2. Adhésion de compétence à TE83-SYMIELEC et modification des statuts.

FINANCES - BUDGET

3. Autorisation de programme n° 1701 "Maison de la nature" - révision

PERSONNEL

4. Modification et mise à jour du tableau du personnel - création d'un emploi permanent - exercice 2024.
5. Modification de la délibération numéro 129/2023 portant sur l'organisation de l'enquête de recensement de la population 2024 avec désignation du coordonnateur et autorisation de recrutement de plusieurs recenseurs vacataires.

DOMAINE PUBLIC

6. Redevances d'occupation du domaine public communal - Exercice 2024.

URBANISME - FONCIER

7. Approbation de la convention avec le CAUE VAR pour la mission d'assistance à l'établissement d'un schéma de mobilité douce de la commune de Cavalaire sur Mer.
8. Approbation de la convention de partenariat avec le CAUE 83 pour la mission d'assistance à la définition des prescriptions architecturales et paysagères en vue de la mise en valeur et la protection du hameau des Collières sur la commune de Cavalaire-sur-Mer.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT SUR LES CONTENTIEUX ENGAGES AU NOM DE LA COMMUNE OU A L'ENCONTRE DE LA COMMUNE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

En début de séance, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage aux personnes qui nous ont quittés et qui ont marqué notre territoire. Il adresse une pensée en leur mémoire ainsi qu'à ceux qui ont perdu les proches en fin d'année dernière et ce début du mois de janvier.

Madame Maryse MEUNIER, la grand-mère de Céline et Sylvain MEUNIER, qui était d'une famille cavalaïroise impliquée dans la vie communale depuis de

nombreuses générations. Elle était âgée de 95 ans. Elle avait tenue l'hôtel Chez Raymond.

Madame Josette GRANGER, née le 25 mai 1934, et décédée à l'âge de 89 ans, elle était la mère de Karim KSIA, commerçant cavalaïrois qui tient notamment le Shop.

Madame Arlette BONNET, décédée le 31 décembre, elle était la mère de Gilles BONNET, vice-président de l'association les amis du Port.

Monsieur Raymond LABE, nous a quitté le 2 janvier dernier à l'âge de 95 ans.

Il était le père de Patrice, qui a été longtemps pompier.

Une pensée pour madame Marcelle CALISTI, à qui Monsieur le Maire avait rendu visite avec grand plaisir à l'occasion de ses 100 ans. Elle était la grand-mère de la famille GALBUSERA, elle est partie à 101 ans, le 7 janvier dernier.

Madame Michelle AUBERT, la mère de Maître François AUBERT, avocat cavalaïrois est décédée le 7 janvier à l'âge de 97 ans.

Il tient également à adresser une pensée pour ceux partis bien trop tôt :

Yann DEBRUYNE, décédé le 21 novembre à l'âge de 58 ans,

Stéphanie VINCENT, décédée le 6 janvier à l'âge de 47 ans,

Nandy ERARD, décédée le 14 janvier à l'âge de 39 ans,

Et Laurent CHIFFRE, décédé le 10 janvier à l'âge de 56 ans.

001/2024_01 - MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE PHILIPPE BURNER.

Monsieur Bernard SALINI, Conseiller Municipal, présente la délibération.

La délibération suivante est soumise au vote.

Suite à la démission de Monsieur Philippe BURNER, membre du Conseil Municipal, en date du 27 décembre 2023, reçue par courrier en Mairie le 29 décembre 2023, et conformément à l'article L. 270 du code électoral, le siège de Conseiller Municipal qu'occupait Monsieur Philippe BURNER, devenu vacant, doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle s'est présentée le Conseiller Municipal démissionnaire, en l'occurrence la liste « Cavalaire au cœur - Philippe LEONELLI ».

Ce candidat est Monsieur Gérard TOKATLIAN, demeurant à Cavalaire-sur-Mer. Il figure en effet à la 29^{ème} place sur la liste précitée, dont les 25 premiers membres ont été élus lors des élections municipales du 15 mars 2020, conformément au procès-verbal de proclamation des résultats desdites élections.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de constater l'élection de Monsieur Gérard TOKATLIAN et de procéder à son installation, enfin de modifier en conséquence le tableau du Conseil Municipal.

VOTE : UNANIMITE

Applaudissements.

Monsieur le Maire tient à ajouter un mot quant à la démission de Monsieur BURNER, il a été élu en 2020, il devait s'installer de manière pérenne sur la commune par la suite. Or, après la période de la Covid, il a relancé une entreprise familiale immobilière en dehors de la commune. Or, pris par son acti-

tivité, il commençait à rencontrer des problèmes pour se rendre disponible et connaissait les mêmes difficultés pour son poste de conseiller communautaire. Il a donc pris la décision de laisser son siège à un colistier qui saura se rendre plus disponible et à donc adressé sa démission en fin d'année 2023.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Gérard TOKATLIAN qui a fait partie de la première campagne électorale. Il est toujours resté présent par son soutien au sein « des amis du maire », il était 29^{ème} sur la liste et c'était son souhait, aussi, il était peu probable qu'il siège un jour au sein du Conseil. Et c'est avec plaisir que l'assemblée délibérante l'accueille dans son instance délibérative.

Applaudissements.

002/2024_02 - ADHESION DE COMPETENCE A TE83-SYMIELEC ET MODIFICATION DES STATUTS.

Monsieur Michel DELATTRE, Conseiller Municipal, présente la délibération.

La délibération suivante est soumise au vote.

La commune de FLAYOSC a délibéré le 10/03/2022 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 12/12/2023 et acté :

- l'adhésion de FLAYOSC à la compétence n°7,
- la modification des statuts du syndicat.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'adhésion de la commune de FLAYOSC à la compétence n°7 ainsi que la modification des statuts du syndicat.

VOTE : UNANIMITE.

003/2024_03 - AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1701 "MAISON DE LA NATURE" - REVISION

Monsieur Christophe ROBIN, Adjoint au Maire, présente la délibération.

La délibération suivante est soumise au vote.

Le cadre annuel n'est pas toujours compatible avec certaines actions d'investissement. Certains projets supposent un engagement à long terme.

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la faculté de présenter les dépenses d'investissement selon la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement a été ouverte pour les communes par l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, codifiée à l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales.

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles

demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans ce cadre et par délibération 115/2023 du 19 septembre 2023, notre assemblée a adoptée l'actualisation de l'opération de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature » pour un coût prévisionnel total de 4 425 000 euros TTC.

Aussi, afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires et les prévisions de dépenses et de recettes et de réalisations, tout en tenant compte des marchés attribués et des révisions de prix et aléas à venir, il convient que notre assemblée se prononce sur l'actualisation de cette autorisation de programme en portant son montant total à 4 525 000 euros TTC selon le tableau suivant :

Autorisation de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature »

LIBELLE	COUT TOTAL TTC	REALISE 2017 à 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CREDITS 2024
Dépenses <i>Etudes & tvx</i>	4 525 000,00	331 057,92	525 909,24	2 697 476,48	970 556,36
Recettes	2 054 068,90	86 285,84	92 095,39	673 545,58	1 202 142,09
Département	520 000,00	32 240,89	0,00	373 750,20	114 008,91
Région	500 000,00	0,00	0,00	60 387,99	439 612,01
Etat (DETR)	199 954,30	0,00	0,00	153 137,24	46 817,06
Etat (res.parl)	6 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
Conservatoire	85 833,60	0,00	85 833,60	0,00	0,00
FCTVA	742 281,00	48 044,95	6 261,79	86 270,15	601 704,11
Déficit	- 2 470 931,10	-244 772,08	-433 813,85	-2 023 930,90	+231 585,73

VOTE : UNANIMITE

004/2024_04 - MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - EXERCICE 2024.

Madame Carole MORTIER, Conseiller Municipal, présente la délibération.

La délibération suivante est soumise au vote.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité Social Territorial.

Par ailleurs, les obligations comptables exigent que chaque poste pourvu ait été créé par l'organe délibérant avant qu'un recrutement puisse être effectué. Cette création d'emplois ne se confond pas avec une simple actualisation du tableau des effectifs : chaque poste créé ou supprimé doit être précisément désigné.

La création et la suppression d'emplois vise donc à mettre en conformité les postes créés par délibération et le tableau des effectifs de la ville en fonction des évolutions de la ville : création d'un poste, avancement de grade et promotion interne.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du poste suivant :

- 1 poste de rédacteur principal de 1ere classe.

VOTE : UNANIMITE

005/2024_05 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION NUMERO 129/2023 PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 AVEC DESIGNATION DU COORDONNATEUR ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PLUSIEURS RECENSEURS VACATAIRES.

Monsieur Alain MATYBA, Conseiller Municipal, présente la délibération.

La délibération suivante est soumise au vote.

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (articles 156 à 158), et ses textes réglementaires d'application rénovent le recensement à compter de 2004.

Désormais, les communes métropolitaines de moins de 10 000 habitants sont réparties sur le territoire en cinq groupes, A, B, C, D et E (décret n°2003-561 du 23 juin 2003). Suivant un rythme quinquennal défini par ce même décret, les communes de chaque groupe ont la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, sous le contrôle de l'Etat et en partenariat avec l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.). Au titre du Code Général des Collectivités Territoriales, article 2122-21-10° cette responsabilité incombe au Maire, par délégation de l'assemblée délibérante.

Obligation est faite aux communes d'inscrire les dépenses afférentes à ces opérations de recensement au budget de l'exercice concerné, ainsi qu'en recette la dotation forfaitaire de recensement versée au titre de ce transfert de compétence.

La commune de Cavalaire-sur-Mer, appartenant au groupe E, devra procéder en 2024 au recensement de sa population, lors d'une campagne se déroulant du 2 janvier au 17 février 2024 avec la possibilité de prolongation d'une semaine.

Afin de procéder à ces opérations, le Maire doit nommer par arrêté :

- Un coordonnateur communal de l'enquête de recensement, chargé de sa mise en œuvre et interlocuteur de l'I.N.S.E.E.,
- Une équipe d'encadrement, composée de deux agents selon les préconisations de l'I.N.S.E.E. Cette équipe devra seconder le coordonnateur et lui suppléer si nécessaire.

Afin de procéder aux enquêtes de recensement, il appartient à la commune de procéder au recrutement d'agents recenseurs, au nombre de vingt-cinq, qui de-

vront être nommés par arrêtés du Maire. Les critères de sélection de ces agents recenseurs devront tenir compte des préconisations de l'I.N.S.E.E. en la matière.

Ces agents recenseurs devront prioritairement être recrutés en externe sur des emplois de vacataires.

La détermination des modalités de rémunération de ces agents est de la responsabilité de la commune. Il doit être tenu compte dans cette détermination du montant de la dotation forfaitaire de recensement.

Il vous est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs selon les barèmes forfaitaires suivants :

- Salaire de Base forfaitaire incluant les demi-journées de formation, la tournée, le dépôt des bulletins et la Prime d'achèvement : 933.08 € Net
- Bulletin individuel : 1.50 € Net par bulletin collecté.

VOTE : UNANIMITE.

006/2024_06 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - EXERCICE 2024.

Monsieur Philippe VANDEVELDE, Adjoint au Maire, présente la délibération.

La délibération suivante est soumise au vote.

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le barème des redevances d'occupation du domaine public communal institué conformément aux articles L.2213-6 et L.2331-4 alinéa 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales avait été modifié par délibération du 18 janvier 2023.

Pour l'exercice 2024, compte tenu de l'inflation constatée sur les douze derniers mois, il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter ces tarifs de 3 % et de fixer les redevances d'occupation du domaine public communal pour l'exercice 2024 comme suit :

OBJET	UNITE			REDEVANCE MINIMUM 2024
	Mesure	temps	Tarif 2024 €	
CHANTIERS				
-Echafaudages	ml	semaine	3.09	164.69
	ml	mois	12.93	
-Clôtures	ml	semaine	1.03	
	ml	mois	3.44	
-Dépôts de matériaux	m ²	semaine	2.06	
	m ²	mois	8.69	
-Grues (flèche)	ml	mois	13.16	

Appareil de levage sans fermeture de voies	ml	½ journée	18.25	
Appareil de levage sans fermeture de voies	ml	journée	36.05	
Appareil de levage avec fermeture de voies	ml	½ journée	29.87	
Appareil de levage avec fermeture de voies	ml	journée	59.74	
Dépôt de bennes	m ²	jour	1.56	
	m ²	semaine	20.60	
Modules type "Algeco"	m ²	mois	10.30	154.5
stationnement véhicules	1 place	jour	20.00	
Stationnement véhicules	1 place	semaine	103.00	
OUVRAGES EN SAILLIE				
-Bannes	m ²	an	15.23	
-Enseignes parallèles	m ²	an	18.64	34.56
-Enseignes perpendiculaires	m ²	an	41.80	60.99
PUBLICITE				
-Panneau publicitaire sur mur	m ²	an	56.14	56.14
-Panneau directionnel sur emplacement agréé	unité	an	129.66	
COMMERCES				
-Etalage pour vente de marchandises	m ²	an	44.16	121.64
-Terrasses avec places assises				
-à ciel ouvert	//	//	44.16	
-couverte (avec bâches, parasols, etc.,,,)	//	//	57.71	
-fermées en matériaux légers	//	//	89.56	
-fermées hermétiquement	//	//	145.20	
vente de fleurs (chrysanthèmes, muguet)	ml	journée	2.06	
FETES FORAINES				
-Manèges mécaniques inférieur à 30m ²	unité	jour	16.76	
-Manèges mécaniques supérieur à 30m ²	unité	jour	29.20	
-Autres attractions étalages	ml	jour	2.16	
DIVERS				
-Stationnement taxi	emplact	an	273.33	
Stationnement véhicules	ml	jour	3.98	
-Kiosque pour vente immobilière, publicité, buvette, snack et autres activités	m ²	an	352.61	
-Voiture exposition à caractère commercial	VL	jour	51.85	
Véhicules exposition à caractère commercial (style : orange)	PL	jour	115.29	
-Manifestation à caractère commercial sur le domaine public sous tente ou chapiteau	m ²	jour	1.24	
-Tournage d'oeuvre cinématographique sur le territoire communal (exo, pour les écoles)	forfait	jour	500	
-Stand expo vente (branchement électrique compris) zone Centre d'Animation et Place St Estelle	Emplac. individuel	saison	1213.61	
-Stand expo vente Avenue des Alliés et autres voies	Emplac. individuel	saison	544.17	
emplacement organisation marché artisanal, brocante	Emplac. général	jour	180.60	

Emplacement pour location rosalie parvis de la Maison de la Mer	m ²	saison	41.20	
Emplacement pour location gyropodes, skateboards électriques ou karts à pédales sur l'esplanade De Lattre de Tassigny	m ²	saison	41.20	
Emplacement pour l'activité «Promenade Poney », Esplanade de Tassigny	forfait	jour	22.05	
Emplacement pour exploitation d'une grande roue	forfait	semaine		

- d'une hauteur inférieure ou égale à 15m	//	//	350.82	
- d'une hauteur supérieure à 15m et jusqu'à 20m	//	//	467.82	
- d'une hauteur supérieure à 20m et jusqu'à 35m et +	//	//	587.71	
- Emplacement alimentaire "les Terrasses de la Mer"	forfait	année	7016.60	
- Emplacement non-alimentaire "les Terrasses de la Mer"	forfait	année	2 338.87	
- Emplacement pour stands temporaires d'exposition vente (4m x 3m)	forfait	jour	58.50	

VOTE : UNANIMITE

007/2024_07 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CAUE VAR POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A L'ETABLISSEMENT D'UN SCHEMA DE MOBILITE DOUCE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER.

Monsieur Christophe ROBIN, Adjoint au Maire, présente la délibération.

La délibération suivante est soumise au vote.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture du 03 janvier 1977 est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter. Son siège est situé 26 Pl. Vincent Raspail, 83000 Toulon

Les actions du CAUE du VAR revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques. Plus précisément, le CAUE est en charge de :

- de développer l'information, la sensibilisation des publics en architecture, urbanisme et environnement ;
- de contribuer à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et collectivités ;
- de fournir les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant ;
- d'être à la disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

La ville de Cavalaire sur Mer, soucieuse des mêmes valeurs pour son territoire, a décidé de faire appel au CAUE pour l'accompagner dans le cadre d'une mission d'assistance à l'établissement d'un Schéma de mobilité douce sur son territoire.

En effet, les déplacements doux doivent être promus pour des raisons environnementales, notamment la marche pour renforcer la santé des habitants.

Le CAUE missionnera un prestataire spécialisé afin d'accompagner la ville dans cette démarche.

Des solutions seront étudiées afin de relier au mieux les quartiers au centre-ville et les équipements structurants entre eux (plages, port, écoles, équipements sportifs et culturels, marché...)

En imaginant un réseau de déplacements cyclables et pédestres vers les différentes destinations nous répondrons aux attentes des Jeunes, des seniors, des actifs qui souhaitent pratiquer la marche à pieds, ou les modes alternatifs de circulation (vélos- trottinettes, etc...), nous renforcerons la convivialité en étudiant la piétonisation de certains tronçons de rues.

La convention entre la ville de Cavalaire sur mer et le CAUE permettra d'associer les habitants à la démarche en prévoyant la tenue d'ateliers participatifs sur ces thèmes.

L'étude aboutira à un Schéma servant de guide à la commune pour structurer ses actions et réalisations par tronçons en temps opportun.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE VAR ayant pour objet la mise en place d'une mission d'assistance à l'établissement d'un Schéma de mobilités douce sur la commune de Cavalaire.

VOTE : UNANIMITE

008/2024_08 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE 83 POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A LA DEFINITION DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES EN VUE DE LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DU HAMEAU DES COLLIERES SUR LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER.

Madame Brigitte DEFOND, Conseillère Municipale, présente la délibération.

La délibération suivante est soumise au vote.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture du 03 janvier 1977 est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter. Son siège est situé 26 Pl. Vincent Raspail, 83000 Toulon

Les actions du CAUE du VAR revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques. Plus précisément, le CAUE est en charge de :

- de développer l'information, la sensibilisation des publics en architecture, urbanisme et environnement ;

- de contribuer à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et collectivités ;
- de fournir les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant ;
- d'être à la disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

La ville de Cavalaire sur Mer, soucieuse des mêmes valeurs pour son territoire, a décidé de faire appel au CAUE pour l'accompagner dans le cadre d'une mission d'assistance à la définition des prescriptions architecturales et paysagères en vue de la mise en valeur et la protection du hameau des Collières sur son territoire.

En effet, le hameau des Collières est un des plus anciens sites de fixation de la population sur le territoire de la commune de Cavalaire. Il est constitué d'un ensemble de maisons en bande disposant d'un patac commun. Trois autres constructions plus récentes constituent une unité avec le hameau. Il est classé en patrimoine remarquable dans le PLU. La Municipalité souhaite en prévision de la révision de son PLU disposer d'une réflexion sur la mise en valeur de ce patrimoine, aujourd'hui habité, sa préservation et sa mise en sécurité vis-à-vis du risque incendie. Elle sollicite le CAUE Var pour l'accompagner dans cette réflexion, en associant les habitants du hameau, les services de la communauté de communes, le SDIS.

La convention entre La ville de Cavalaire sur mer et le CAUE détaille la mission de la manière qui suit :

- A. Un volet d'état des lieux et d'analyse architecturale et historique des constructions. Cet état des lieux devra révéler la qualité patrimoniale des différentes constructions et de leurs abords et identifier les atteintes architecturales à l'unité du hameau. Lors de cette phase, Le CAUE Var associera les habitants du hameau pour l'établissement du diagnostic et le recueil des besoins et intentions. Cette participation se fera en atelier de plein air.
 - B. Un second volet portera sur les prescriptions de préservation et de mise en valeur au plan réglementaire et au plan des matériaux, des techniques ou des coloris à utiliser en cas de travaux d'entretien.
- Pour les volets A et B le CAUE Var fera appel à un prestataire en appui de ses services.
- A. C- Un troisième volet portera sur les conditions d'aménagement des abords et de la mise en sécurité vis-à-vis du risque incendie. Ce volet sera traité en interne par le CAUE Var

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE VAR ayant pour objet la mise en place pour la mission d'assistance à la définition des prescriptions architecturales et paysagères

en vue de la mise en valeur et la protection du hameau des Collières L'étude débutera à la réception de la convention signée et de la notification et à la remise par la commune des documents nécessaires à sa réalisation, et se déroulera sur une durée de 5 (cinq) mois.

VOTE : UNANIMITE

Information au Conseil Municipal sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Communication des décisions du Maire :

FINANCES	
M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit - section investissement-dépenses :	104/2023
Demande d'aide financière auprès de l'Etat <i>d'un montant de 218 700 € pour les travaux d'accessibilité de l'école élémentaire, du restaurant et du CLSH.</i>	105/2023
M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit n° 5/2023	001/2024
MARCHES PUBLICS	
Approbation de l'avenant n°2 du marché N°08-2022 Réhabilitation de l'ancienne usine de traitement de déchet UTOM en maison de la nature L'USINE à Cavalaire-sur-mer LOT 5 - Cloisons doublages faux plafonds peinture nettoyage	103/2023
Attribution du marché n°2023 24 PA L1 prestations d'élagage, abattage, carottage, grignotage des arbres. Lot 1 Elagage.	106/2023
Attribution du marché n°2023 24 PA L2 prestations d'élagage, abattage, carottage, grignotage des arbres. Lot 2 Abattage, Carottage, Grignotage. <i>à la société SERPE.</i>	107/2023
Approbation de l'avenant n°1 du marché N°2023 23 PA de « Fourniture et plantation d'arbres », portant modification de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire initiale et par conséquent du montant initial du marché.	108/2023

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 22 Février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**



**La secrétaire de séance
Ghislaine NAVARRO.**